



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°..... /CAB.MIN/MINES/01/2017 DU 21 0 MARS 2017
PORTANT REFUS D'OCTROI DU PERMIS DE RECHERCHES N° 13346
A LA SOCIETE MINERAL DEVELOPMENT INVESTMENT SARL

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36
littéra f et 203 point 16;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier,
spécialement ses articles 10, 12, 45, 48 alinéa 1er, 56 et 57;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement
Minier, notamment ses articles 96 à 102 et 104 à 107 alinéa 1er ;

Vu l'Ordonnance n° 15/004 du 21 mars 2015 portant organisation
et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration
entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les
membres du Gouvernement, spécialement en ses articles 2, 3 et 12;

Vu l'ordonnance n° 15/005 du 21 mars 2015 fixant les attributions
des Ministères;

Vu l'Ordonnance n° 16/099 du 26 novembre 2016 portant
nomination du Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 16/100 du 19 décembre 2016 portant
nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres et des Vice-Ministres;

Considérant la demande de **Permis de Recherches**
n°KIN/20161212/142000 introduite par la société **MINERAL**
DEVELOPMENT INVESTMENT SARL en date du **12/12/2016**, et les
pièces requises y jointes ;



Considérant que

Le Permis de Recherches sollicité empiète sur l'AECF 9035 et le PR 13281.

Sur avis défavorable du Cadastre Minier ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Il est refusé à la société **MINERAL DEVELOPMENT INVESTMENT SARL**, ayant son siège social sis **avenue Kapenda n°777, Lubumbashi, Haut-Katanga**, le Permis de Recherches sollicité.

Article 2 :

La société **MINERAL DEVELOPMENT INVESTMENT SARL** a le droit d'exercer un recours conformément aux articles 57 alinéa 2, 313 et 314 du Code Minier.

Article 3 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 10 MARS 2017

Martin KABWEZULU

AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAESSCAM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des Investigations : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. : 1
- Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort : 1
- MINERAL DEVELOPMENT INVESTMENT SARL : 1

